



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Note à la presse

Fermeture des restaurants le 26 décembre dès 23h

Précision relative à l'indemnité de fermeture

L'indemnité de fermeture est une aide financière allouée aux entreprises et indépendants exploitant un établissement ou une installation accessible au public dont la fermeture a été ordonnée par le Conseil d'Etat au cours de la deuxième vague de coronavirus (COVID-19).

Le département de l'économie de l'innovation et du sport précise que l'indemnité de fermeture allouée pour la période du 4 novembre au 10 décembre pour les établissements de restauration sera étendue automatiquement à la nouvelle période de fermeture débutant le 27 décembre.

Aucune nouvelle démarche administrative ne sera nécessaire pour les établissements concernés. A relever que cette deuxième période d'indemnité cantonale prendrait automatiquement fin au moment où le canton ne répondrait plus aux critères sanitaires fédéraux (taux de reproduction de 1 jusqu'au 4 janvier et 0.9 dès le 5 janvier).

Au surplus, l'indemnisation pour les cas de rigueur reste possible.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 décembre 2020

Renseignements complémentaires:

<https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/hotline-et-informations-sur-le-coronavirus/coronavirus-informations-pour-les-entreprises-vaudoises>